

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SYNDICAT MIXTE dont la population est de 3500 habitants et plus : SY.  
MIXTE D ELECTRICITE DE LA GUADELOUPE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20001075900013

POSTE COMPTABLE : CAP EXCELLENCE

**M. 57**

**Budget supplémentaire (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

**II**  
**A**

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	6 044 349,48	6 738 921,79
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	20 292 095,32	30 726 469,50
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 11 128 946,49	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>37 465 391,29</b>	<b>37 465 391,29</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 363 762,00	0,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 363 762,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>1 363 762,00</b>	<b>1 363 762,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>38 829 153,29</b>	<b>38 829 153,29</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.